

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 04-01 du 12 septembre 2019

DEUXIÈME AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE AU TITRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES ET DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-1-2,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la programmation 2014-2020, désignant les régions « autorités de gestion » du FEDER, FSE « formation », FEADER et FEAMP,

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 23 décembre 2014,



Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR35-14 du 25 septembre 2014 « Autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »,

Vu l'accord régional entre l'État et la Région Île-de-France relatif aux lignes de partage concernant le FSE en date du 17 février 2015,

Vu la convention de subvention globale et son avenant entre le Département et la région d'Île-de-France au titre des crédits de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et du Fonds social européen du 12 février 2016,

Vu l'avis du comité régional de programmation (CRP-R) du 9 au 19 juillet 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de subvention globale au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes et du fonds social européen, dont projet ci-annexé à conclure avec la Région d'Île-de-France ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190912-2019_09_12_019A-DE